

No 05 /21 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 05/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale de plaider durant la législature 2021-2026.

Vallorbe, le 19 octobre 2021

Au Conseil communal de et à

1337 VALLORBE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La commission composée de Madame Carole Perrin (présidente) et Messieurs Dimitri Baumgartner, Gérald Bonzon, Fabien Ecuyer, Yann Jaillet (rapporteur), s'est réunie le lundi 30 août 2021 afin d'étudier le préavis municipal cité en titre.

La Municipalité pouvant être appelée à plaider lors de litiges, des autorisations ponctuelles nécessiteraient la convocation à bref délai du conseil communal, ce qui n'est pas souhaitable. En effet, selon l'article 4 chiffre 8 de la loi vaudoise sur les communes, l'autorisation de plaider est une compétence du Conseil communal, qui peut être déléguée à la Municipalité, comme le propose le préavis en question.

A noter qu'en cas de conflit, des renseignements sont préalablement pris auprès de l'Union des Communes Vaudoises, dont Vallorbe fait partie, du service de l'Etat concerné, voire d'un avocat.

Il y a lieu de relever que l'autorisation de plaider doit valoir non seulement lorsque la Commune ouvre un procès, mais aussi lorsqu'elle y est attrait. Les conclusions du préavis seront modifiées en conséquence.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

Le Conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis no 05/21 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette demande,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature 2021 à 2026.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

La Présidente
Carole Perrin

Le rapporteur
Yann Jailler